



Revenir sur une décision prise en AG

Par **bernard mathilde**, le 11/11/2016 à 21:22

Bonjour,

Lors de la dernière assemblée générale, nous avons voté pour le ravalement de la façade côté cour, avec paiement des travaux calculé selon les tantièmes.

Cependant, après calculs, je me suis rendu compte que je me retrouve lésé. En effet je me retrouve à payer le tiers des travaux alors que je ne dispose que très peu de façade de ce côté.

Est il possible que je revienne sur ma décision ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le 12/11/2016 à 07:56

Bonjour,

C'est le règlement de copropriété qui fait office de "juge de paix". Si la répartition est faite en fonction de ce règlement de copropriété, vous ne pouvez pas revenir sur ce vote. C'est peut-être injuste mais c'est ainsi.

Par **youris**, le 12/11/2016 à 10:23

bonjour,

si vous êtes encore dans les délais, vous pouvez contester le vote de l'A.G. devant le tgi. mais en principe le ravalement est prévu dans les charges communes générales.

salutations